



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

Fédération nationale des sapeurs-pompiers - AMU - Numéro unique

Question écrite n° 24127

### Texte de la question

M. Stéphane Trompille alerte M. le ministre de l'intérieur sur deux revendications exprimées par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers (FNSP). À l'occasion du 126e congrès national des sapeurs-pompiers qui se tenait à Vannes le 21 septembre 2019, le ministre de l'intérieur s'est exprimé en faveur de la sécurité des pompiers en intervention et s'est également engagé à accroître la coopération avec les forces de l'ordre afin d'accompagner les pompiers en cas de risque. Ces annonces, saluées par les effectifs de sapeurs-pompiers, s'inscrivent dans la volonté de faire baisser la pression opérationnelle en réformant le système de secours d'urgence. Toutefois, la FNSP tient à insister sur quelques points précis. Tout d'abord, ses membres souhaitent l'instauration dans chaque département d'un centre d'appel unique avec le numéro d'urgence unique « 112 ». Cette proposition constitue une promesse de campagne d'Emmanuel Macron et permettrait, en parallèle de la conservation du numéro « 116 117 », dédié aux services médicaux non urgents, de se concentrer sur les interventions cruciales. Enfin, les pompiers, qui assurent la protection des Français et la sécurité du territoire grâce à leur proximité due aux quelques 7 000 casernes, demandent à ce que soit confiée au ministère de l'intérieur la gestion des soins pré hospitaliers d'urgence. Cette dernière requête impliquerait une modification de la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale d'urgence. Celle-ci a confié au SAMU et donc au ministère des solidarités et de la santé, la gestion des soins pré hospitaliers, alors même qu'en pratique, les pompiers en assument quotidiennement une grande part. *A fortiori*, le ministre des solidarités et de la santé s'est exprimé en ce sens le 9 septembre 2019, voulant « associer les acteurs des secours d'urgences pré hospitaliers que sont les sapeurs-pompiers à la concertation ouverte dans un délai de deux mois pour définir un service d'accès aux soins. Il lui demande ainsi de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ces deux propositions ainsi que les pistes d'évolutions envisagées par le Gouvernement sur ces problématiques.

### Données clés

**Auteur :** [M. Stéphane Trompille](#)

**Circonscription :** Ain (4<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24127

**Rubrique :** Sécurité des biens et des personnes

**Ministère interrogé :** [Intérieur](#)

**Ministère attributaire :** [Intérieur](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [29 octobre 2019](#), page 9540

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)